PERSONNES HABILITEES A ENTRER SUR LE TERRAIN DE JEU

EXTRAIT DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA FFR XIII – Article 261
(Saison 2012-2013), pages 79-80

C – Bancs de touche

Article 261 - En plus des 4 remplaçants munis de chasubles vertes avec l'inscription JOUEUR (ou REMPLACANT), seules les **CINQ** personnes suivantes sont autorisées à rester sur le banc de touche :

• 2 porteurs d'eau munis de chasubles bleues avec l'inscription EAU dans le dos. Les entraîneurs ne peuvent pas être porteurs d'eau

• 1 entraîneur, muni d'une chasuble noire avec l'inscription ENTRAINEUR dans le dos. Il n'est pas autorisé à pénétrer sur le terrain

• 1 soigneur, muni d'une chasuble orange avec l'inscription SOIGNEUR ou KINE dans le dos

• 1 médecin, muni d'une chasuble rouge avec l'inscription MEDECIN dans le dos

Ces personnes autorisées doivent être titulaires de la licence correspondant à leur fonction, à savoir :

• Le porteur d'eau : une licence fédérale du club

• L'entraîneur : une licence d'Entraîneur du niveau de compétition correspondant

• Le soigneur : une licence de soigneur

• Le médecin : une licence de médecin

Ces personnes seront inscrites sur la feuille de match, dans les cases / sections correspondantes, après vérification par le délégué, si la licence entraîneur, en particulier, correspond aux exigences.

Pour les équipes de la LER, est également autorisé à rester sur le banc de touche, dans les mêmes conditions que celles définies précédemment :

• un entraîneur adjoint muni d'une chasuble jaune avec l'inscription ENTRAINEUR ADJOINT dans le dos

Précision : Les personnes qui occupent ces responsabilités doivent être majeures (excepté matchs de jeunes) et ne doivent bien entendu pas être des joueurs purgeant une peine de suspension.

<u>L'entraîneur</u> :

♦ Il n'est pas autorisé à pénétrer sur le terrain

<u>L'entraîneur adjoint</u> *(présence permise en LER seulement)*

♦ Il peut entrer sur le terrain de jeu dans les circonstances suivantes :

1. lorsqu'un essai a été marqué
2. dans l'attente d'une décision vidéo suite à un essai
3. pendant des arrêts de jeu décidés par l'arbitre suite à une blessure
4. pour informer un joueur qu'il va être remplacé

♦ l'entraîneur adjoint peut aider le soigneur qui s'occupe d'un joueur blessé, peut apporter de l'eau ou faire passer des messages individuels dans les situations 1, 2 et 3 susnommées

♦ il doit quitter le terrain immédiatement après que sa tâche a été accomplie et doit retourner sur le banc de touche

♦ il doit rentrer et quitter le terrain le plus vite possible (en courant)

♦ il ne doit pas entrer sur le terrain en possession d'un appareil électronique (allumé ou éteint) et ne doit pas le faire d'une manière qui gêne le jeu

♦ l'entraineur adjoint ne doit pas s'adresser à l'arbitre ou aux juges de touche

♦ il n'est habilité à parler à aucun autre joueur lorsqu'il procède à un changement

<u>Soigneur / Kiné</u> :

♦ Le soigneur a droit à un accès sans restriction sur le terrain de jeu afin de porter assistance aux joueurs blessés.

♦ Il doit se diriger directement vers le joueur en question et dans le cas de blessures graves peut indiquer à l'arbitre que le jeu devrait être interrompu

♦ à aucun moment, il n'a le droit de faire passer de messages

♦ il n'a pas le droit de prendre part aux phases de changement de joueur sur le terrain à moins qu'il n'escorte un joueur blessé qu'il vient juste de soigner

♦ il doit rentrer sur le terrain et le quitter le plus vite possible (en courant)

<u>Le porteur d'eau</u> :

♦ deux porteurs d'eau peuvent entrer sur le terrain de jeu dans les circonstances suivantes:

1. lorsqu'un essai a été marqué
2. lorsque l'arbitre arrête le jeu pour cause de blessure

♦ ils doivent avoir un matériel approuvé leur permettant de transporter l'eau et doivent quitter le terrain avant que le jeu ne recommence

♦ ils doivent rentrer et quitter le terrain le plus vite possible (en courant)

<u>Le médecin</u> :

Le docteur peut entrer sur le terrain de jeu quand ses services sont requis pour des raisons médicales.

Points d'ordre général :

♦ Toutes ces personnes doivent rester dans la zone du banc de touche délimitée par un tracé. Quand, elles doivent pénétrer sur le terrain de jeu, les personnes qui y sont habilitées le feront du même point à savoir à partir du banc de touche et devront retourner à cet endroit en quittant le terrain. Ces personnes n'ont pas la permission de se positionner autour du terrain et demeurent à tout moment sous le contrôle de l'arbitre et de ses assistants.

♦ Les clubs doivent informer ces personnes de s'abstenir de s'immiscer dans quelque conflit que ce soit entre joueurs. Ceci inclut faire des commentaires aux joueurs de l'opposition. A défaut, l'arbitre ou le délégué prendront les mesures appropriées.

<u>Note de la CCA :</u>

- Le texte ci-dessus a été très légèrement remanié par rapport au texte des règlements généraux pour le rendre plus cohérent (l'entraîneur a été ajouté à la page 2 sur la liste des personnes autorisées sur le banc de touche et l'interdiction d'entrer sur le terrain a été répétée).

- A noter que lors de matchs internationaux, les règles régissant les personnes habilitées à entrer sur le terrain de jeu diffèrent légèrement (voir l'onglet 'Directives' sur le site de la CCA : ''gestion du banc de touche'').